

Avis d'affichage

Conformément aux dispositions de l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 la soussignée bourgmestre de la Ville de Grevenmacher porte à la connaissance du public que la délibération du conseil communal du 06 mars 2026, portant sur

la fixation des prix d'entrée aux évènements organisés par la Ville de Grevenmacher dans le centre culturel « Machera » à Grevenmacher,

a été approuvée par le Ministre des Affaires intérieures en date du 20 avril 2026 (Réf. FC05-2026-A100).

Le texte du règlement est à la disposition du public à la maison communale, où il peut être pris copie sans déplacement, contre remboursement.

Le règlement en question deviendra obligatoire trois jours après la présente publication

Grevenmacher, le 21 avril 2026

La secrétaire communale,
contreseing Art. 74 de la loi communale


Carine MAJERUS



La bourgmestre,



Monique HERMES